

Contrat de prestations

entre

la **Ville de Bienne**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes,

(ci-après **organes de subventionnement**)

et

l'association **La Grenouille - Centre théâtre jeune public Biel/Bienne**, agissant par le comité

(ci-après **La Grenouille**)

pour la période de subventionnement 2024-2027

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2a/2b

Section 1 : Généralités

Art. 1 Objectif de La Grenouille:

¹ La Grenouille exploite un centre théâtre jeune public conformément à l'objectif défini dans ses statuts.

² La Grenouille informe les organes de subventionnement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par La Grenouille, l'indemnisation de ces prestations par les organes de subventionnement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

² Ce faisant, les organes de subventionnement respectent la liberté artistique de La Grenouille.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques de La Grenouille

Art. 3 Catalogue des prestations

¹ Productions propres : Dans le domaine de la production de spectacles, La Grenouille fournit les prestations principales suivantes :

- a* Elle produit, sur la durée totale comprise par ce contrat de prestations, quatre pièces de théâtre plurilingue jeune public à Bienne.
- b* Elle coproduit, pendant la période de subventionnement, deux pièces de théâtre jeune public avec des partenaires de son choix.
- c* Elle rejoue des pièces des années précédentes à Bienne et lors de tournée hors de Bienne.
- d* Elle engage des professionnels de la scène, de la musique, de la technique, de la régie et de la mise en scène.
- e* Elle présente chaque première de ses productions propres à Bienne.
- f* Elle présente ses coproductions à Bienne.
- g* Elle organise à Bienne au moins cinq représentations publiques de chaque nouveau spectacle ainsi que des représentations scolaires.
- h* Elle collabore avec des institutions culturelles biennoises des domaines des arts de la scène et du jeune public.

² Programme d'accueil : Dans le domaine de la programmation, en complément à ses productions propres, La Grenouille fournit les prestations suivantes:

- a* Elle programme chaque année au moins 9 spectacles invités destinés au jeune public.
- b* Ces spectacles invités totalisent au moins 13 représentations publiques, et éventuellement scolaires, par an à Bienne.
- c* Le programme tient compte des différents groupes d'âge et des différents groupes linguistiques et propose une offre diversifiée sur le plan stylistique.

³ Médiation culturelle : La Grenouille s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à la création culturelle. La Grenouille propose :

- a* des offres de médiation publiques telles qu'ateliers (clubs) produisant ses propres créations, entretiens avec des artistes, ateliers destinés à approfondir un thème, ou d'autres formats participatifs et met à disposition du matériel lié aux activités.
- b* des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles qu'ateliers et workshops. Elle met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, propose des séances de préparation ou de bilan, coopère et soutient les écoles et les organisations dans

la réalisation et la conception de leurs propres projets scéniques et présente l'offre sur la plateforme « Culture et école » de l'Office de la culture du canton de Berne.

- 4 Autres prestations : La Grenouille fournit les autres prestations suivantes:
- a Elle tient compte de manière appropriée du bilinguisme, tant sur le plan de l'offre de prestations de service que sur celui de l'exploitation.
 - b Elle fait figurer son programme dans les agendas culturels biennois et régionaux (Bienne2go.ch, culturoscope.ch).
 - c Elle livre dans les délais requis à la Ville de Bienne (Service de la Culture) du matériel photographique, et le cas échéant audio-visuel, de qualité documentant ses activités.
 - d Elle octroie une réduction de prix d'environ 50% aux personnes qui possèdent la CarteCulture.
 - e Elle octroie la gratuité aux personnes qui possèdent l'AG culturel.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

- ¹ Elle développe ses propres clubs théâtraux destinés aux enfants et aux jeunes, et, si cela s'avère possible et pertinent, collabore avec des organisations actives dans ce domaine.
- ² Elle s'engage dans une réflexion sur le développement du Rennweg 26 en tant que lieu de création et d'accueil.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

- ¹ La Grenouille collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région. Elle participe activement, au niveau régional, national et international, aux réseaux de professionnels du théâtre jeune public.
- ² La Grenouille fixe les dates de ses événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- ³ La Grenouille facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.
- ⁴ La Grenouille communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, elle mentionne si possible le soutien dont elle bénéficie de la part des organes de subventionnement.
- ⁵ La Grenouille garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.
- ⁶ La Grenouille prend des mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel.
- ⁷ Dans sa politique du personnel, La Grenouille considère la diversité et respecte la non-discrimination.
- ⁸ S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, La Grenouille veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.
- ⁹ Si La Grenouille emploie des acteurs et actrices culturels, elle verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse lui-même ou elle-même des contributions volontaires (cf. art. 46 LPP ; RS 831.40). Le montant versé par La Grenouille est égal au montant des contributions volontaires versées.

¹⁰ Dans sa collaboration avec des bénévoles, La Grenouille s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.

¹¹ La Grenouille garantit et développe la qualité de ses prestations.

¹² La Grenouille s'engage à considérer les questions environnementales. Elle s'oriente notamment sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

¹ Les organes de subventionnement versent à La Grenouille, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **485'800 francs**.

² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents organes de subventionnement

¹ La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :

a la Ville de Bienne à hauteur de 50 pour cent, soit 242'900 francs

b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 194'320 francs

c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 48'580 francs

² La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre c est détaillée à l'annexe 2a/2b.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

¹ La Grenouille emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

³ Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat

Art. 10 Excédents et déficits

¹ La Grenouille s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

² Les excédents et déficits sont du ressort de La Grenouille. Les organes de subventionnement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit de La Grenouille.

Art. 11 Prestations propres

¹ La Grenouille fournit ses prestations de la manière la plus rentable possible et utilise des synergies en mettant sur pied des coopérations appropriées. Elle génère des fonds propres par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

² La Grenouille s'emploie en permanence à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

³ Le degré de couverture des coûts à viser est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

- ¹ La Ville de Bienne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *a* chaque année en deux tranches, au plus tard les 31 janvier et 31 août.
- ² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.
- ³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la région les subventions visées à l'annexe 2a/2b une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.
- ⁴ Si la commune de Moutier est transférée dans la République et canton du Jura durant cette période contractuelle, le calcul de l'annexe 2a est automatiquement remplacé par le calcul de l'annexe 2b à la date du transfert.

Art. 13 Présentation des comptes

- ¹ La Grenouille présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).
- ² La Grenouille fait examiner ses comptes annuels par un réviseur ou une réviseuse agréée selon les dispositions relatives au contrôle restreint (art. 727a ss CO).
- ³ Les investissements financés par les organes de subventionnement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par La Grenouille.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

- ¹ L'exercice de La Grenouille s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- ² La Grenouille soumet les documents suivants à la commune-siège au plus tard le 30 juin de l'année suivante :
 - a* le rapport annuel de l'année précédente ;
 - b* les comptes annuels qui se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;
 - c* le budget (selon la structure du compte de résultat) pour l'année en cours et les plans financiers/comptes de résultats prévisionnels pour les trois années suivantes ;
 - d* la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.
- ³ La commune-siège transmet dans les temps le compte rendu aux autres organes de subventionnement.

Art. 15 Entretien de reporting

- ¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.
- ² Au minimum un ou une représentante de La Grenouille ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque organe de subventionnement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à la commune-siège.

Art. 16 Droit de consultation

¹ Les représentants et représentantes des organes de subventionnements (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec La Grenouille, utiliser gratuitement les offres de La Grenouille.

² La Grenouille fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux organes de subventionnement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et à l'inspection des finances de la Ville de Bienne et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les organes de subventionnement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Les parties au contrat s'informent mutuellement immédiatement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

² Si, en dépit d'un avertissement, La Grenouille n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les organes de subventionnement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le comité de La Grenouille, par l'organe compétent de la Ville de Bienne, par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, et par le Conseil-exécutif du canton de Berne, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de La Grenouille contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

– La Grenouille - Centre théâtre jeune public Biel/Bienne
Bienne, le

Pour le comité

Annette Salm, coprésidente

Lionel Zürcher, coprésident

- Conseil municipal de la Ville de Bienne par [décision n°] _____ du _____
- Conseil de ville de Bienne par [décision n°] _____ du _____
- Assemblée des déléguées et des délégués du syndicat de communes par [décision n°] _____ du _____
- Conseil-exécutif du canton de Berne par [arrêté n°] _____ du _____

Les annexes 1 et 2a/2b font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2a/2b : Subventions des autres communes du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois

La Grenouille :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2024	Valeur atteinte 2025	Valeur atteinte 2026	Valeur atteinte 2027
Création d'une pièce de théâtre pour enfants et adolescents	Création	1				
	dont productions en plusieurs langues	ouvert				
Coproductions	Nombre de coproductions	0.5				
Reprises	Nombre de reprises	2				
Représentations	Représentations publiques à Bienne	5				
	Représentations scolaires à Bienne	10				
	Représentations dans la région	5				
	Représentations hors de la région	20				
Programme d'accueil	Nombre de spectacles programmés	9				
	Nombre de représentations	13				
	Nombre de représentations scolaires	6				
Médiation culturelle	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s :					
	- <i>Nombre de manifestations</i>	20				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire :					
	- <i>Nombre d'offres pouvant être réservées</i>	20				
	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
	- <i>Offre disponible</i>	oui				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire :					
- <i>Pourcentages de postes</i>	45%					
Collaboration	Coopérations avec des institutions régionales :					
	- <i>nombre de coopérations</i>	ouvert				
	- <i>noms des partenaires</i>	ouvert				
Diffusion	Données statistiques					
Public	Statistique détaillée de la fréquentation	oui				
	Nombre de spectateurs	7000				

Médiation en milieu scolaire	Nombre de classes participantes	30				
Présence en ligne	<i>Nombre de visites (sessions) du site Internet</i>	11000				
	<i>Nombre d'abonnement (« Followers ») aux médias sociaux</i>	1300				
	<i>Nombre d'abonnement à la Newsletter</i>	1500				
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	20				
Conditions générales (art.6)						
Art 6, al. 3	<i>Accès aux personnes handicapées</i>	oui				
Art 6, al 5, 6, 7	<i>Egalité salariale, mesures pour prévenir le harcèlement, diversité et non-discrimination</i>	oui				
Art 6, al.8	<i>Respect des cachets et salaires indicatifs</i>	oui				
Art 6, al. 9	<i>Prévoyance professionnelle lors d'engagement d'acteurs et d'actrices culturels</i>	oui				
Art 6, al 10	<i>Orientation sur les normes de l'association Benevol</i>	oui				
Art 6, al 12	<i>Orientation sur les recommandations de la plateforme manifestation-verte.ch</i>	oui				
Finances	Données financières					
Comptes annuels	<i>Résultat des comptes annuels</i>	0				
Prestations propres	<i>Degré de couverture des coûts**</i>	33%				
Fonds de tiers	<i>Fonds de tiers perçus</i>					

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si une valeur cible n'est pas atteinte en moyenne, ce résultat doit être justifié par écrit à l'issue de la période contractuelle.

** Le degré de couverture des coûts se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2024	Etat 2025	Etat 2026	Etat 2027
Développement d'un club de théâtre pour les jeunes					

Développement du Rennweg 26 en tant que lieu de création et d'accueil					
---	--	--	--	--	--

Annexe 2a: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Contribution au Théâtre de la Grenouille			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	802	Moutier	632
Aegerten	1'313	Müntschemier	262
Arch	281	Nidau	4'158
Bargen	176	Nods	101
Bellmund	1'010	Oberwil b.B.	153
Belprahon	25	Orpund	1'713
Brügg	2'593	Orvin	369
Brüttelen	103	Perrefitte	41
Büetigen	152	Péry-La Heutte	582
Bühl	82	Petit-Val	35
Büren a.A.	617	Pieterlen	2'749
Champoz	22	Plateau de Diesse	268
Corcelles	18	Port	2'259
Corgémont	226	Radelfingen	222
Cormoret	64	Rapperswil	452
Cortébert	92	Rebévelier	4
Court	185	Reconvilier	302
Courtelary	187	Renan	81
Crémines	44	Roches	17
Diessbach	174	Romont	26
Dotzigen	258	Rüti b.B.	150
Epsach	57	Safnern	1'176
Erlach	245	Saicourt	83
Eschert	33	Saint-Imier	450
Evilard	1'627	Sauge	247
Finsterhennen	100	Saules	20
Gals	145	Schelten	3
Gampelen	168	Scheuren	156
Grandval	34	Schüpfen	657
Grossaffoltern	526	Schwadernau	233
Hagneck	72	Seedorf	542
Hermrigen	197	Seehof	5
Ins	627	Siselen	104
Ipsach	2'418	Sonceboz	595
Jens	226	Sonvilier	108
Kallnach	385	Sorvilier	37
Kappelen	246	Studen	2'034
La Ferrière	46	Sutz-Lattrigen	848
La Neuveville	497	Täuffelen	493
Lengnau	1'811	Tavannes	460
Leuzigen	222	Tramelan	586
Ligerz	191	Treiten	76
Loveresse	45	Tschugg	81
Lüscherz	97	Twann-Tüscherz	407
Lyss	2'662	Valbirse	525
Meienried	9	Villeret	122
Meinisberg	797	Vinelz	152
Merzligen	240	Walperswil	182
Mont-Tramelan	15	Wengi	107
Mörigen	534	Worben	816
		Total	48'580

Annexe 2b: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année (sans Moutier)

Contribution au Théâtre de la Grenouille (sans Moutier)

Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	813	Müntschemier	265
Aegerten	1'331	Nidau	4'212
Arch	285	Nods	102
Bargen	179	Oberwil b.B.	155
Bellmund	1'023	Orpund	1'735
Belprahon	26	Orvin	374
Brügg	2'627	Perrefitte	42
Brüttelen	104	Péry-La Heutte	589
Büetigen	154	Petit-Val	36
Bühl	83	Pieterlen	2'785
Büren a.A.	626	Plateau de Diesse	272
Champoz	22	Port	2'289
Corcelles	18	Radelfingen	225
Corgémont	229	Rapperswil	458
Cormoret	65	Rebévelier	4
Cortébert	93	Reconvilier	306
Court	187	Renan	82
Courtelary	190	Roches	17
Crémines	45	Romont	27
Diessbach	176	Rüti b.B.	152
Dotzigen	261	Safnern	1'192
Epsach	58	Saicourt	84
Erlach	249	Saint-Imier	456
Eschert	33	Sauge	251
Evilard	1'648	Saules	20
Finstershennen	102	Schelten	3
Gals	147	Scheuren	158
Gampelen	170	Schüpfen	666
Grandval	35	Schwadernau	237
Grossaffoltern	533	Seedorf	549
Hagneck	73	Seehof	5
Hermrigen	199	Siselen	106
Ins	636	Sonceboz	603
Ipsach	2'449	Sonvilier	109
Jens	229	Sorvilier	38
Kallnach	390	Studen	2'060
Kappelen	249	Sutz-Lattrigen	859
La Ferrière	47	Täuffelen	500
La Neuveville	504	Tavannes	466
Lengnau	1'835	Tramelan	594
Leuzigen	225	Treiten	77
Ligerz	194	Tschugg	82
Loveresse	46	Twann-Tüscherz	412
Lüscherz	98	Valbirse	532
Lyss	2'697	Villeret	124
Meienried	9	Vinelz	154
Meinisberg	808	Walperswil	184
Merzligen	243	Wengi	109
Mont-Tramelan	16	Worben	827
Mörigen	541	Total	48'580